



**Caisse d'Assurance vieillesse des Experts-Comptables et  
des Commissaires aux Comptes**

21 rue de Berri, 75403 Paris Cedex 08

Tel : 01.44.95.68.10 (de 9h45 à 16h30)- Fax : 01.44.95.68.44

Courriel : [correspondance@cavec.org](mailto:correspondance@cavec.org)

## Régime Invalidité décès

Madame, Monsieur,

Notre nouveau régime de prévoyance est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**L'article 4.11 des statuts du régime**, reproduit au verso, précise désormais que les bénéficiaires du capital décès sont par ordre de priorité :

**1- Si vous êtes marié ou avez des enfants**

**1.1-** soit le conjoint survivant non séparé de corps

**1.2-** soit les enfants de moins de 21 ans et les enfants atteints avant cet âge d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré

Si aucune désignation de bénéficiaire n'est expressément notifiée à la Caisse, le capital décès sera versé par priorité au conjoint survivant tel qu'il est défini ci-dessus.

**2- Dans l'impossibilité de désigner l'une des personnes énoncée au 1, vous pouvez choisir:**

**2.1-** soit la ou les personnes à votre charge effective, totale et permanente;

**2.2-** soit une personne physique nommément désignée.

Si aucune désignation de bénéficiaire n'est expressément notifiée à la Caisse, le capital décès sera versé par priorité à la ou les personnes qui sera, au jour du décès, à votre charge effective, totale et permanente (\*).

(\*) le bénéficiaire devra justifier de cet état lors du décès

Pour nous permettre d'enregistrer votre option dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous retourner dûment remplie la fiche de renseignements que vous trouverez en pièce jointe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

LA CAVEC



## **Caisse d'Assurance vieillesse des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes**

**21 rue de Berri, 75403 Paris Cedex 08**

**Tel : 01.44.95.68.10 (de 9h45 à 16h30)- Fax : 01.44.95.68.44**

**Courriel : correspondance@cavec.org**

### **Art. 4.8 – CONSEQUENCES DU NON PAIEMENT DES COTISATIONS SUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations prévues par les présents statuts ne peuvent être servies que si toutes les cotisations dues au titre de la loi du 17 janvier 1948 et des textes d'application subséquents étaient versées lors du décès de l'assuré ou de la survenance de son invalidité.

Toutefois, dans le cas où seules les cotisations de la dernière année n'étaient pas versées, les ayants droit ou l'adhérent atteint d'invalidité ont un délai de six mois pour s'en acquitter. Ce délai commence à courir du jour du décès ou du jour de la demande de liquidation de la pension d'invalidité.

### **Art. 4.11 – BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES**

Les bénéficiaires de l'assurance décès sont dans l'ordre :

**1°** Au choix de l'assuré :

- Soit le conjoint survivant non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif.
- Soit les enfants de moins de 21 ans et les enfants atteints, avant cet âge, d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré. S'il y a lieu, le capital-décès est versé à la personne qui a la charge légale des mineurs ou des incapables. S'il existe des enfants de plusieurs lits, ils ont tous vocation à une part égale du capital-décès.

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'aura été expressément notifiée à la Caisse, le capital décès sera versé par priorité au conjoint survivant tel qu'il est défini ci-dessus.

**2°** à défaut d'une des personnes désignées au 1°, au c hoix de l'assuré :

- La ou les personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'assuré;
- une personne physique nommément désignée.

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'aura été expressément notifiée à la Caisse, le capital décès sera versé par priorité à la ou les personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'assuré.



**Caisse d'Assurance vieillesse des Experts-Comptables et  
des Commissaires aux Comptes**

21 rue de Berri, 75403 Paris Cedex 08

Tel : 01.44.95.68.10 (de 9h45 à 16h30)- Fax : 01.44.95.68.44

Courriel : [correspondance@cavec.org](mailto:correspondance@cavec.org)

**Désignation du bénéficiaire au capital décès**

**RETOURNER L'ORIGINAL DU DOCUMENT DE DESIGNATION SANS LE DECOUPER :**

Je soussigné(e).....,  
N° EC-C \_\_\_\_\_ - 2 désigne comme bénéficiaire du capital-décès

Choix prioritaire

- Mon conjoint non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif  
 Mon (mes) enfant(s) de moins de 21 ans / mon (mes) enfant(s) atteint (s) avant cet âge d'une infirmité permanente interdisant tout travail rémunéré

Choix par défaut

- la (les) personne(s) à ma charge effective totale et permanente  
 une personne physique

Renseignements concernant le bénéficiaire désigné

M., Mme, Mlle ....., né(e) le .....  
à .....

A ....., le ...../...../..... Signature :

\*\* En cas de modification de votre situation, n'oubliez pas de remplir un nouvel imprimé de désignation de bénéficiaire du capital-décès disponible sur notre site Internet : [www.cavec.org](http://www.cavec.org)